

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2019, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
 le conseiller monsieur Mario Bidégaré
 le conseiller monsieur Jannick Duchesne
 le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Gaétane G. St-Laurent, mairesse suppléante.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Louis Desrosiers et la responsable du greffe, Valérie Draws sont également présents.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2019**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
 - 8.1 Embauche de deux réceptionnistes, poste occasionnel
 - 8.2 Embauche d'une préposée au service de l'urbanisme et de l'environnement, poste contractuel à durée déterminée
 - 8.3 Autorisation d'embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement, poste permanent à temps plein
 - 8.4 Embauche d'un ouvrier de voirie, poste permanent à temps plein
 - 8.5 Embauche d'un ouvrier de voirie, poste permanent à temps plein
 - 8.6 Embauche d'animateurs pour le Programme d'Animation Vacances 2019, poste contractuel à durée déterminée
- 9. Administration**
 - 9.1 Dépôt du rapport du maire sur la situation financière 2018
 - 9.2 Adoption du Règlement numéro 19-857 établissant la régie interne pour la tenue des séances du conseil et remplaçant le règlement numéro 16-769
 - 9.3 Adoption du Règlement numéro 19-858 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés
 - 9.4 Autorisation de signature pour un amendement à une promesse d'achat
 - 9.5 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement établissant les lignes directrices concernant la reddition de compte pour des comités municipaux
- 10. Finances**
 - 10.1 Acceptation des états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation de Québec pour l'immeuble situé à Stoneham-et-

(S)

Initiales de la mairesse
suppléante

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

- Tewkesbury
- 10.2 Paiement des droits résiduels – régime complémentaire de retraite des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 11.1 Autorisation de passage : Épreuve Cycliste du Parc des Laurentides
- 11.2 Autorisation de passage : Tour de l'avenir MaKadence
- 11.3 Appui au concours « Un aménagement qui porte fruits » par l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury (ACCT)
- 12. Sécurité incendie**
- 12.1 Autorisation de dépense pour l'achat d'un véhicule, projet SP-1901
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 13.1.1 Travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux 2019
- 13.1.2 Contrôle qualitatif des matériaux en chantier dans le cadre des travaux de réfection de voirie sur divers chemins, projet IF-1903
- 13.1.3 Fourniture de pentures des articulations de levage pour la réparation du chargeur Case numéro 10-01
- 13.1.4 Travaux d'usinage pour la réparation et installation des pentures des articulations de levage du chargeur Case numéro 10-01
- 13.1.5 Fourniture et livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau
- 13.1.6 Fourniture d'un camion avec boîte cube 18 pieds projet TP-1906
- 13.1.7 Fourniture d'une camionnette, projet TP-1905
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.1.1 Régularisation d'une résidence unifamiliale et de ses bâtiments accessoires au 246, chemin Jacques-Cartier Sud
- ~~15.1.2 Agrandissement d'un chalet portant sa superficie au sol à 133 m² et construction d'un bâtiment accessoire (garage isolé) d'une hauteur de 6,2 m au 78, chemin Saint-Thomas, lot numéro 6-138-245~~
- ~~15.1.3 Construction d'un chalet d'une superficie au sol de 237 m² avec garage attenant de 210 m² (majeure partie du sous-sol) et construction d'un bâtiment accessoire (garage isolé) de 113 m² ayant une hauteur de 9,6 m au 161, chemin Saint-Vincent, lots numéros 2-195-622 et 6-298~~
- 15.1.4 Construction d'une remise isolée à 1,2 m de la résidence et à 1,2 m de la limite latérale gauche au 142, chemin des Faucons
- 15.1.5 Lotissement d'un terrain avec une configuration particulière (lignes latérales obliques) sur une partie des lots numéros 4 436 650 et 1 829 704 (Cadastre du Québec), boulevard Talbot
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Aménagement d'une aire de stationnement d'une superficie de 150 m² et plus au 435, chemin du Hibou
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 19-850 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures numéro 09-605
- 16.3 Adoption du projet de Règlement numéro 19-P-859 modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures numéro 09-605

- 16.4 Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation du projet de règlement numéro 19-P-859 modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 09-605
- 16.5 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement établissant le Comité consultatif d'urbanisme et remplaçant le règlement numéro 04-497
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 19 h 05, madame Gaétane G. St-Laurent, mairesse suppléante, déclare l'ouverture de la séance.

Le conseiller du district numéro 2, monsieur Jean-Philip Ruel, demande à ce qu'il y ait un vote pour la captation vidéo de la séance du conseil. Il mentionne que le fait de permettre la captation va à l'encontre de notre règlement de régie interne actuel et se demande comment il est possible de demander aux citoyens de respecter la réglementation municipale si le conseil ne le fait pas.

La mairesse suppléante, madame Gaétane, G. St-Laurent, mentionne que le 13 mai 2019, une résolution a été adoptée afin de permettre la captation vidéo et sonore des séances du conseil jusqu'à ce que la Municipalité ait procédé à l'installation de l'équipement d'enregistrement et de diffusion des séances. La mairesse suppléante confirme aux personnes présentes qu'ils sont en droit de filmer la séance du 10 juin 2019.

Période d'intervention des membres du conseil

Le conseiller du district numéro 4, monsieur Jannick Duchesne, mentionne que si les citoyens souhaitent le rejoindre, ils peuvent le faire via son adresse courriel disponible sur le site internet de la Municipalité. Il spécifie qu'il s'agit du moyen de correspondance le plus rapide pour le rejoindre.

La mairesse suppléante, madame Gaétane G. St-Laurent, mentionne qu'elle agit à titre de présidente de la séance en remplacement du maire, monsieur Claude Lebel, qui est présentement en vacances.

Première période de questions

La première période de questions débute à 19 h 12. La mairesse suppléante répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 31.

Rés. : 182-19

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que

présenté, mais avec les modifications suivantes :

- Les points suivants sont retirés :
 - 15.1.2 Agrandissement d'un chalet portant sa superficie au sol à 133 m² et construction d'un bâtiment accessoire (garage isolé) d'une hauteur de 6,2 m au 78, chemin Saint-Thomas, lot numéro 6 318 245
 - 15.1.3 Construction d'un chalet d'une superficie au sol de 237 m² avec garage attenant de 210 m² (majeure partie du sous-sol) et construction d'un bâtiment accessoire (garage isolé) de 113 m² ayant une hauteur de 9,6 m au 161, chemin Saint-Vincent, lots numéros 2 195 622 et 6 298 477

La mairesse suppléante demande à la responsable du greffe de faire mention au procès-verbal que ces 2 points sont reportés à une séance ultérieure. Tous les membres du conseil présents y consentent.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 183-19

Acceptation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2019

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que le procès-verbal du 13 mai 2019 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 13 mai 2019 tel que présenté.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Valérie Draws, responsable du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de juin 2019 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 184-19

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de mai 2019 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de mai 2019 totalisant 899 701.09 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de mai 2019, se chiffrant à 198 003.31 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 128 156.64 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 185-19

Embauche de deux réceptionnistes, poste occasionnel

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche de deux réceptionnistes, poste occasionnel suite au départ de mesdames Linda Hackett et Tania Labrecque;

Considérant que le poste de réceptionniste, poste occasionnel a fait l'objet d'un concours d'emploi et que 2 candidats ont été reçus en entrevue par un comité de sélection;

Considérant que les candidats ont été reçus en entrevue par la direction, que monsieur Paul Beaulieu et madame Sylvie Bussièrès détiennent l'expérience

et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu de nommer monsieur Paul Beaulieu et madame Sylvie Bussièrès au poste de réceptionniste, poste occasionnel sur appel.

La date d'entrée en fonction de monsieur Paul Beaulieu sera le 28 mai 2019, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

La date d'entrée en fonction de madame Sylvie Bussièrès sera le 30 mai 2019, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de monsieur Beaulieu et de madame Bussièrès sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2019.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 186-19

Embauche d'une préposée au service de l'urbanisme et de l'environnement, poste contractuel à durée déterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un préposé au service de l'urbanisme et de l'environnement afin de combler les besoins au service de l'urbanisme et de l'environnement;

Considérant que le poste de préposé au service de l'urbanisme et de l'environnement a fait l'objet d'un concours d'emploi et qu'une candidate a été reçue en entrevue par un comité de sélection;

Considérant que la candidate a été reçue en entrevue par la direction, que madame Andrée Boucher détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu de nommer madame Andrée Boucher au poste de préposé au service de l'urbanisme et de l'environnement, poste contractuel à durée déterminée. La durée de l'emploi de madame Boucher sera du 10 juin 2019 au 1^{er} novembre 2019, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de madame Andrée Boucher sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2019.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 187-19

Autorisation d'embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement, poste permanent à temps plein

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement pour combler les besoins du service de l'urbanisme et de l'environnement;

Considérant la nécessité de combler le poste dans les plus brefs délais;

Considérant que le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement fera l'objet d'un concours d'emploi et que des candidats seront reçus en entrevue;

Considérant que le candidat sélectionné devra répondre aux exigences du poste;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à procéder à l'embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement, poste permanent à temps plein. La date d'entrée en fonction sera le plus rapidement possible, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de l'inspecteur en urbanisme et en environnement sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2019.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la mairesse suppléante madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Jannick Duchesne

(S)

Initiales de la mairesse
suppléante

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

En faveur : 3
Contre : 2

Adoptée sur division.

Rés. : 188-19

Embauche d'un ouvrier de voirie, poste permanent à temps plein

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un ouvrier de voirie suite au départ de monsieur Alexandre Richard à l'automne 2018;

Considérant que le poste d'ouvrier de voirie a fait l'objet d'un concours d'emploi et que 8 candidats ont été reçus en entrevue par un comité de sélection;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par la direction, que monsieur Dominic Fortin détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu de nommer monsieur Dominic Fortin au poste d'ouvrier de voirie, poste permanent à temps plein. La date d'entrée en fonction de monsieur Fortin sera le 21 mai 2019, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de monsieur Dominic Fortin sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2019.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre : le conseiller monsieur Jannick Duchesne

En faveur : 3
Contre : 1

Adoptée sur division.

Rés. : 189-19

Embauche d'un ouvrier de voirie, poste permanent à temps plein

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un ouvrier de voirie suite au départ de monsieur Francis Bisson à l'automne 2018;

Considérant que le poste d'ouvrier de voirie a fait l'objet d'un concours d'emploi et que 8 candidats ont été reçus en entrevue par un comité de sélection;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par la direction, que monsieur Éric Céré détient l'expérience et le profil requis en regard des

compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu de nommer monsieur Éric Céré au poste d'ouvrier de voirie, poste permanent à temps plein. La date d'entrée en fonction de monsieur Céré sera le 3 juin 2019, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de monsieur Éric Céré sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2019.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre : le conseiller monsieur Jannick Duchesne

En faveur : 3
Contre : 1

Adoptée sur division.

Rés. : 190-19

Embauche d'animateurs pour le Programme d'Animation Vacances 2019, poste contractuel à durée déterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'animateurs pour couvrir les besoins en personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dans le cadre du Programme d'Animation Vacances 2019;

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les animateurs de notre Programme d'Animation Vacances qui sont considérés comme salariés selon les critères retenus par Revenu Québec, soient placés sur notre liste de paie;

Considérant que le poste d'animateur a fait l'objet d'un concours d'emploi et que 35 candidats ont été reçus en entrevue;

Considérant que les candidats ont été reçus en entrevue par la direction, qu'ils détiennent l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire relativement à l'embauche des animateurs;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu :

- de nommer les personnes suivantes aux postes indiqués pour le Programme d'Animation Vacances 2019, postes contractuels à durée déterminée :

(S)

Initiales de la mairesse
suppléante

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Nom	Poste
Gabrielle Vaillancourt	Animateur
Francis Fiset	Animateur
François Aquin	Animateur
Clara Lebrun	Animateur
Alexandra Mercier	Animateur
Cyrille St-Laurent	Animateur
Charles-Émile Comeau	Animateur
Marilou Côté	Animateur
Raphaël Levesque	Animateur
Cassandra Saulnier	Animateur
Vincent Lefebvre	Animateur
Lydie Braye	Animateur
Simone St-Laurent	Animateur
David Poisson	Animateur
Jonathan Poisson	Animateur
Xavier Maltais	Animateur
Maïka Boulanger	Animateur
Kelly Longchamps	Animateur
Emma Beaudoin	Animateur
Éliane Pelletier	Animateur
Audrey Vézina	Animateur
Marie-Ève Grenier	Animateur
Francis Rivest	Animateur
Alex Boulanger	Animateur
Leonnie Bédard	Animateur
Anna Dauphinais	Animateur
Anaïs Fontaine	Animateur Globetrotteur
Camille Soulard	Animateur Globetrotteur
Nicolas Parent	Animateur Globetrotteur
Emmy Duchesne	Animateur Globetrotteur
Aurélie Dumais	Animateur Globetrotteur
Armand Rivest	Aide-animateur
Arnaud Fontaine	Aide-animateur
Rosalie Drolet	Aide-animateur
Julianne Bélanger	Aide-animateur

- d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer un contrat de travail individuel mentionnant les conditions d'emploi avec chacun des employés mentionnés ci-dessus.

La durée de l'emploi des personnes indiquées sera du 22 juin 2019 au 23 août 2019.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2019.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Le conseiller du district numéro 6, monsieur Stéphane Fontaine, divulgue

son conflit d'intérêt pécuniaire dans le cadre de la résolution puisque l'embauche de ses enfants est proposée pour le Programme d'Animation Vacances 2019. Conformément à l'article 164 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), ce dernier s'abstient de voter.

Le conseiller du district numéro 4, monsieur Jannick Duchesne, divulgue son conflit d'intérêt pécuniaire dans le cadre de la résolution puisque l'embauche de sa fille est proposée pour le Programme d'Animation Vacances 2019. Conformément à l'article 164 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), ce dernier s'abstient de voter.

Ont voté en faveur : la mairesse suppléante madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0
Abstention : 2

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Dépôt du rapport du maire sur la situation financière 2018)

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la mairesse suppléante dépose un rapport comportant les faits saillants de la situation financière de la Municipalité pour l'année 2018.

Rés. : 191-19

Adoption du Règlement numéro 19-857 établissant la régie interne pour la tenue des séances du conseil et remplaçant le règlement numéro 16-769

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement établissant la régie interne pour la tenue des séances du conseil et remplaçant le règlement numéro 16-769 a été donné à la séance du conseil tenue le 13 mai 2019;

Considérant qu'un projet de règlement établissant la régie interne pour la tenue des séances du conseil et remplaçant le règlement numéro 16-769 a été déposé à la séance du conseil tenue le 13 mai 2019;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 19-857 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

(S)

Initiales de la mairesse
suppléante

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 19-857 établissant la régie interne pour la tenue des séances du conseil et remplaçant le règlement numéro 16-769* comportant 10 pages et aucune annexe.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 192-19

Adoption du Règlement numéro 19-858 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés a été donné à la séance du conseil tenue le 13 mai 2019;

Considérant qu'un projet de règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés a été déposé à la séance du conseil tenue le 13 mai 2019;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 19-858 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 19-858 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés* comportant 45 pages et aucune annexe.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)
Initiales de la mairesse
suppléante

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

Rés. : 193-19

Autorisation de signature pour un amendement à une promesse d'achat concernant le lot 1 242 146

Considérant la promesse d'achat intervenue entre l'entreprise 7129050 Canada inc. et la Municipalité le 10 janvier 2018 concernant le lot 1 242 146;

Considérant que selon la promesse d'achat, l'entreprise a un délai de 45 jours suivant l'acquisition du terrain par la Municipalité pour faire toutes les vérifications nécessaires à la faisabilité de son projet;

Considérant que ce délai est trop court pour permettre à l'entreprise de faire ces vérifications;

Considérant que les parties souhaitent amender la promesse d'achat afin de prolonger le délai;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'autoriser la mairesse suppléante, madame Gaétane G. St-Laurent, à signer l'amendement à la promesse d'achat signée le 10 janvier 2018 concernant le lot 1 242 146 afin de prolonger la date de déclaration et ainsi permettre à l'entreprise d'avoir un délai supplémentaire pour ses vérifications.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement établissant les lignes directrices concernant la reddition de compte pour des comités municipaux

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Jean-Philip Ruel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement établissant les lignes directrices concernant la reddition de compte pour des comités municipaux.

(S)

Jean-Philip Ruel, conseiller district 2

Finances

Rés. : 194-19

Acceptation des états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation de

Québec pour l'immeuble situé à Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant la réception du rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Québec pour l'immeuble situé à Stoneham-et-Tewkesbury le 29 mai dernier pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2018, vérifié par la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L.;

Considérant l'intégration de l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury à l'Office municipal d'habitation de Québec depuis le début de l'année 2018;

Considérant la résolution 011-18 concernant le dépôt du budget 2018 de l'O.M.H.Q et le paiement de la contribution financière de la Municipalité de 6 156 \$;

Considérant que la contribution financière doit être ajustée suite au dépôt des états financiers de l'organisme;

Considérant que la Municipalité contribue à la hauteur de 10 % du déficit dudit organisme;

Considérant que le déficit de l'organisme pour l'année financière 2018 est de 60 163 \$ et que la contribution définitive de la Municipalité s'élève à 6 016 \$;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu que ce conseil accepte les états financiers et le rapport de l'auditeur au 31 décembre 2018, préparés par la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L., relativement à l'Office municipal de Québec concernant l'immeuble situé à Stoneham-et-Tewkesbury.

Le conseil autorise le Service des finances à déduire le montant à récupérer de l'année 2018, soit 140 \$, du montant de la contribution municipale à verser à l'Office municipal d'habitation de Québec pour l'année 2019.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 195-19

Paiement des droits résiduels – régime complémentaire de retraite des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant que les employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury bénéficient d'un régime complémentaire de retraite à prestations déterminées offert par l'employeur;

Considérant l'adoption de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*

(RLRQ, c. S-2.1.1);

Considérant le rapport des droits résiduels des employés des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, daté du 27 mai 2019, préparé par la firme Aon, actuaires;

Considérant que les employés ayant quittés leur fonction au sein de la Municipalité antérieurement au 1er janvier 2014 et ayant demandés un transfert de leur rente, et/ou, détenaient des droits résiduels, n'ont reçu qu'un montant correspondant au pourcentage de solvabilité de la caisse de retraite au moment dudit transfert;

Considérant que le régime de retraite doit verser les soldes des droits résiduels payables aux employés concernés à l'intérieur d'une période maximale de 5 ans de ladite demande de transfert;

Considérant que l'employeur est tenu de verser dans la caisse du Régime complémentaire de retraite des employés des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury le montant des droits résiduels payables auxdits employés;

Considérant que des intérêts s'ajoutent auxdits droits résiduels payables, et ce, jusqu'au paiement complet de ceux-ci;

Considérant que la Municipalité, dans l'optique d'une saine gestion financière, désire diminuer le plus possible les intérêts à payer;

Considérant les disponibilités de l'excédent de fonctionnement non affecté;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu de payer à la caisse du Régime de retraite des employés des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury les montants des droits résiduels des employés des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, selon le rapport déposé le 27 mai 2019 par la firme Aon, actuaires. Les montants seront appropriés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs, culture et vie communautaire

Rés. : 196-19

Autorisation de passage : Épreuve Cycliste du Parc des Laurentides

Considérant que l'Épreuve Cycliste du Parc des Laurentides est un événement cycliste durant lequel les participants traverseront le parc des Laurentides;

Considérant que le départ de cet événement se fera le samedi 24 août 2019 de l'École du Harfang-des-Neiges;

Considérant que l'Épreuve Cycliste du Parc des Laurentides souhaite effectuer un passage sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que l'Épreuve Cycliste du Parc des Laurentides n'est pas un événement cycliste demandant des fermetures des routes;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accorde une grande importance au plein air et à la santé;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accorde le droit de passage sur son territoire à l'événement l'Épreuve Cycliste du Parc des Laurentides, qui se déroulera le samedi 24 août 2019. Le promoteur devra fournir, avant l'événement, tous les documents nécessaires à la Municipalité (pièces justificatives et preuves exigées) et répondre aux exigences des autres instances telles, notamment, le ministère des Transports du Québec et de la Sûreté du Québec.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 197-19

Autorisation de passage : Tour de l'avenir MaKadence

Considérant que le Tour de l'avenir MaKadence est un événement de course cycliste de haut niveau par étapes pour les cadets, cadettes et junior femmes durant lequel les participants réaliseront 5 étapes des courses de route dans la région de Québec;

Considérant que le Tour de l'avenir MaKadence souhaite effectuer une partie de leurs courses sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, le samedi 10 août pour une durée d'entre 2 et 4 heures;

Considérant que le Tour de l'avenir MaKadence est un événement cycliste à circuit fermé de 10 à 12 km, sans entrave complète de la circulation;

Considérant que l'organisation du Tour de l'avenir MaKadence bénéficie d'une police d'assurance en responsabilité civile de 5 millions pour toute la durée de l'événement, incluant montage et démontage;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-

Tewkesbury accorde une grande importance au plein air et à la santé;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accorde le droit de passage sur son territoire à l'événement le Tour de l'avenir MaKadence, qui se déroulera le samedi 10 août 2019.

Le promoteur devra fournir, avant l'événement, tous les documents nécessaires à la Municipalité (pièces justificatives et preuves exigées) et répondre aux exigences des autres instances telles, notamment, le ministère des Transports du Québec et de la Sûreté du Québec.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 198-19

Appui au concours « Un aménagement qui porte fruits » par l'Association des citoyennes et citoyens de Tewkesbury (ACCT)

Considérant la demande déposée par l'Association des citoyennes et citoyens de Tewkesbury (ACCT) pour participer au concours « Un aménagement qui porte fruits »;

Considérant qu'avec l'inscription audit concours, l'ACCT cours la chance de gagner la mise en place d'un aménagement comestible d'une valeur de 6 500\$;

Considérant que dans les critères d'éligibilité, l'entité propriétaire du site doit être une organisation publique;

Considérant que la date limite d'inscription au concours est le 17 juin 2019;

Considérant que l'implication de la Municipalité se résumera à permettre l'exploitation d'un terrain public et que dans le cas où l'ACCT remporte le grand prix, une entente sera signée entre les deux parties pour déployer la mise en œuvre du tel aménagement;

Considérant les retombées que celui-ci aura sur notre communauté si l'ACCT remporte le grand prix;

Considérant que ce concours pourrait certainement renforcer l'esprit communautaire déjà fort dans la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury appuie l'Association des citoyennes et citoyens de Tewkesbury dans leur démarche d'inscription au concours « Un

(S)

Initiales de la mairesse
suppléante

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

aménagement qui porte fruits ».

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Sécurité incendie

Rés. : 199-19

Autorisation de dépense pour l'achat d'un véhicule, projet SP-1901

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

Considérant que le programme triennal d'immobilisations prévoit le remplacement du véhicule Dodge Charger et que la dépense a été autorisée à la résolution numéro 120-19;

Considérant que le directeur de sécurité incendie offre d'acquérir un véhicule neuf ou usagé jusqu'à concurrence du montant prévu au projet;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'autoriser le directeur de la sécurité incendie à procéder à l'achat de gré à gré d'un véhicule neuf ou usagé pour un montant maximum de 40 000 \$ taxes incluses.

Le conseil autorise également le directeur des finances et trésorier adjoint à émettre un chèque au fournisseur pour effectuer le paiement.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le fonds de roulement, projet numéro SP-1901, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-200-20-724 – Achats de véhicules.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des demandes de soumissions

Rés. : 200-19

Travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux 2019

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de treize entreprises spécialisées pour les travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux 2019;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 23 mai 2019 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Bleu terrassement et pavage ltée pour les travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux 2019 au coût de 24 432,19 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 12 juin 2019 au 15 novembre 2019;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour les travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux 2019, du 12 juin 2019 au 15 novembre 2019, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Bleu terrassement et pavage ltée au montant de 24 432,19 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire jusqu'à concurrence d'un montant de 40 000 \$ tel que prévu au budget. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-31-529 - entretien voirie estival - pavage.

Une affectation du fonds carrière sablière au montant de 20 000 \$ est nécessaire.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;
- Assurance civile et automobile.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

(S)

Initiales de la mairesse
suppléante

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 201-19

Contrôle qualitatif des matériaux en chantier dans le cadre des travaux de réfection de voirie sur divers chemins, projet IF-1903

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de prix auprès de sept entreprises spécialisées pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier, dans le cadre des travaux de réfection de voirie sur divers chemins, projet IF-1903;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Tecsol GM inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier dans le cadre des travaux de réfection de voirie sur divers chemins, projet IF-1903 au coût de 22 102,68 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 25 juin 2019 au 11 octobre 2019;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier, dans le cadre des travaux de réfection de voirie sur divers chemins, projet IF-1903, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Tecsol GM inc. au montant de 22 102,68 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué à la demande de prix de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en regard avec le règlement d'emprunt 19-847.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur, la demande de prix et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 19-847 adopté à cet effet, projet numéro IF-1903, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-411 - honoraires professionnels.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 202-19

Fourniture de pentures des articulations de levage pour la réparation du chargeur Case numéro 10-01

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de prix auprès de deux entreprises spécialisées concernant la fourniture de pentures des articulations de levage pour la réparation du chargeur Case numéro 10-01;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Longus Québec – 8348871 Canada inc. concernant la fourniture de pentures des articulations de levage pour la réparation du chargeur Case numéro 10-01 au coût de 17 923,07 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat concernant la fourniture de pentures des articulations de levage pour la réparation du chargeur Case numéro 10-01, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Longus Québec – 8348871 Canada inc. au montant de 17 923,07 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué à la soumission de ladite entreprise.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-325-38-525 - ent. rép. chargeur sur roues case (10-01).

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 203-19

Travaux d'usinage pour la réparation et l'installation des pentures des articulations de levage du chargeur Case numéro 10-01

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de prix auprès de deux entreprises spécialisées dans l'usinage pour les travaux de réparation et d'installation des pentures des articulations de levage du chargeur Case numéro 10-01;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Atelier d'usinage Chauveau inc. pour les travaux d'usinage pour la réparation

(S)

Initiales de la mairesse
suppléante

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

et l'installation des pentures des articulations de levage du chargeur Case numéro 10-01 au coût de 11 497,50 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour les travaux d'usinage pour la réparation et l'installation des pentures des articulations de levage du chargeur Case numéro 10-01, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Atelier d'usinage Chauveau inc. au montant de 11 497,50 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué à la soumission de ladite entreprise.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-325-38-525 - ent. rép. chargeur sur roues case (10-01).

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 204-19

Fourniture et livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de sept entreprises spécialisées pour la fourniture et la livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 22 mai 2019 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit un contrat d'un an ou un contrat de deux ans;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Javel Bois-Francs inc. pour la fourniture et la livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau au coût de 10 606,45 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} septembre 2019 au 30 août 2020;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il est d'avis que l'option de contrat d'un an représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la

Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et la livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau, du 1^{er} septembre 2019 au 30 août 2020, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Javel Bois-Francs inc. au montant de 10 606,45 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-412-00-635 - produits chimiques traitement de l'eau potable.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Plan de mesures d'urgence ;
- Fiches signalétiques de tous les produits.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 205-19

Fourniture d'un camion avec boîte cube 18 pieds projet TP-1906

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quinze entreprises spécialisées pour la fourniture d'un camion avec boîte cube 18 pieds projet TP-1906;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 28 mai 2019 à 9 h, la Municipalité a reçu quatre soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat

selon deux options, soit un véhicule neuf ou un véhiculé usagé;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Paré centre du camion pour la fourniture d'un camion neuf avec boîte cube 18 pieds projet TP-1906 au coût de 58 185,40 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture d'un camion neuf avec boîte cube 18 pieds projet TP-1906, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Paré centre du camion au montant de 58 185,40 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même la réserve de véhicule, projet numéro TP-1906, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-724 - achats de véhicules.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 206-19

Fourniture d'une camionnette, projet TP-1905

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de dix entreprises spécialisées pour la fourniture d'une camionnette, projet TP-1905;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 28 mai 2019 à 9 h 30, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit l'option 1 pour une camionnette neuve ou l'option 2 pour une camionnette usagée;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Citadelle Chevrolet Cadillac pour la fourniture d'une camionnette neuve,

projet TP-1905 au coût de 41 063,32 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture d'une camionnette neuve, projet TP-1905, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Citadelle Chevrolet Cadillac au montant de 41 063,32 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le fonds de roulement, projet numéro TP-1905, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-724 - achats de véhicules.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dérogations mineures

Rés. : 207-19

Régularisation d'une résidence unifamiliale et de ses bâtiments accessoires au 246, chemin Jacques-Cartier Sud

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de régulariser la présence du garage attenant en cour avant (devant la façade de la résidence), la superficie de ses espaces de rangement connexe de 73 m² et 15 m² du bâtiment de remisage isolé de 77 m², la superficie de l'abri isolé de 43,6 m² et la superficie combinée du bâtiment remisage isolé et de ses espaces de rangement connexe de 165 m², qui est supérieure à la superficie de la résidence (120 m²), tel qu'illustré sur la minute 10466, d'Emmanuel Boulais, arpenteur-géomètre, datée du 16 avril 2019;

Considérant que selon l'article 7.2.4 dudit règlement, le garage attenant peut empiéter dans la cour avant prolongeant la cour latérale;

Considérant que selon l'article 7.2.7 dudit règlement, la superficie maximale permise pour un bâtiment de remisage isolé dans la zone RUR-313 est fixée à 80 m²;

(S)

Initiales de la mairesse
suppléante

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant que selon l'article 7.2.10 dudit règlement, la superficie maximale d'un abri isolé est fixée à 40 m²;

Considérant que selon l'article 7.2.16 dudit règlement, un bâtiment de remisage isolé peut posséder un seul espace de rangement connexe de 20 % de sa superficie à condition que la superficie totale du bâtiment accessoire et de l'espace de rangement connexe soit inférieure à la superficie au sol du bâtiment principal;

Considérant que selon l'article 7.2.17 dudit règlement, la superficie d'un bâtiment accessoire ne peut pas être supérieure à la superficie au sol du bâtiment principal;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 22 mai 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 mai 2019, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de régulariser la résidence et ses bâtiments accessoires, soit la présence du garage attenant en cour avant (devant la façade de la résidence), la superficie de ses espaces de rangement connexe de 73 m² et 15 m² du bâtiment de remisage isolé de 77 m², la superficie de l'abri isolé de 43,6 m² et la superficie combinée du bâtiment de remisage isolé et de ses espaces de rangement connexe de 165 m², qui est supérieure à la superficie de la résidence (120 m²), au 246, chemin Jacques-Cartier Sud, tel qu'illustré sur la minute 10 466, d'Emmanuel Boulais, arpenteur-géomètre, datée du 16 avril 2019, lots numéros 1 826 870 et 1 826 871 du Cadastre du Québec.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Agrandissement d'un chalet portant sa superficie au sol à 133 m² et construction d'un bâtiment accessoire (garage isolé) d'une hauteur de 6,2 m au 78, chemin Saint-Thomas, lot numéro 6 318 245

Point retiré.

Construction d'un chalet d'une superficie au sol de 237 m² avec garage attenant de 210 m² (majeure partie du sous-sol) et construction d'un bâtiment accessoire (garage isolé) de 113 m² ayant une hauteur de 9,6 m au 161, chemin Saint-Vincent, lots numéros 2 195 622 et 6 298 477

Point retiré.

Rés. : 208-19

Construction d'une remise isolée à 1,2 m de la résidence et à 1,2 m de la limite latérale gauche au 142, chemin des Faucons

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de permettre la construction d'une remise isolée à 1,2 m de la résidence et à 1,2 m de la limite latérale gauche;

Considérant que selon l'article 7.2.5 dudit règlement, la remise doit être implantée à au moins 2 m des limites de propriété et à au moins 2 m d'un bâtiment;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 22 mai 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 mai 2019, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de permettre au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour la construction d'une remise isolée à 1,2 m de la résidence et à 1,2 m de la limite latérale gauche au 142, chemin des Faucons, lot numéro 5 042 261 du Cadastre du Québec.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

(S)

Initiales de la mairesse
suppléante

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 209-19

Lotissement d'un terrain avec une configuration particulière (lignes latérales obliques) sur une partie des lots numéros 4 436 650 et 1 829 704 (Cadastre du Québec), boulevard Talbot

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de lotissement numéro 09-592* a pour effet de permettre la création d'un lot avec une configuration particulière (lignes latérales obliques) sur une partie des lots numéros 4 436 650 et 1 829 704 (Cadastre du Québec), boulevard Talbot, le tout tel qu'illustré sur la minute 1134 de Maxime Gaudreau, arpenteur-géomètre, datée du 15 avril 2019;

Considérant que selon l'article 5.1 dudit règlement, les lignes latérales des terrains doivent former un angle de 90° avec la ligne de rue;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 22 mai 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 mai 2019, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de lotissement numéro 09-592* afin de permettre au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour le lotissement d'un terrain avec une configuration particulière (lignes latérales obliques) sur une partie des lots numéros 4 436 650 et 1 829 704 (Cadastre du Québec), boulevard Talbot, le tout tel qu'illustré sur la minute 1134 de Maxime Gaudreau, arpenteur-géomètre, datée du 15 avril 2019 (les mesures et orientations des limites de propriété projetés peuvent être sujettes à des modifications mineures à la suite des levées terrain).

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré

le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 210-19

Aménagement d'une aire de stationnement d'une superficie de 150 m² et plus au 435, chemin du Hibou

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 22 mai 2019, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement d'une superficie de 150 m² et plus au 435, chemin du Hibou, lot numéro 4 105 455 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

(S)

Initiales de la mairesse
suppléante

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 19-850 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

La responsable du greffe, madame Valérie Draws, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 19-850 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*.

En vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 198, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 31 et le nombre de demandes faites est de 29.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 557 de la Loi, le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose devant le conseil ledit certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 10 juin 2019.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures numéro 09-605

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussignée, Gaétane G. St-Laurent, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures numéro 09-605.

(S)

Gaétane G. St-Laurent, mairesse
suppléante

Rés. : 211-19

Adoption du projet de Règlement numéro 19-P-859 modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures numéro 09-605

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement relatif aux dérogations mineures numéro 09-605* a été donné à la séance du conseil tenue le 10 juin 2019;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 19-P-859 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit projet de règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller

monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'adopter le projet de Règlement numéro 19-P-859 modifiant le *Règlement relatif aux dérogations mineures numéro 09-605* comportant 4 pages et aucune annexe.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 212-19

Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation du projet de règlement numéro 19-P-859 modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 09-605

L'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu que l'assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement ci-dessous soit fixée le 26 juin 2019, 19h à la salle du Conseil municipal sise au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury.

Numéro

Objet

19-P-859

modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures numéro 09-605

La mairesse suppléante se désigne elle-même, madame Gaétane G. St-Laurent, mairesse suppléante pour la présentation dudit projet de règlement.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement établissant le Comité consultatif d'urbanisme et remplaçant le règlement numéro 04-497

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Jean-Philip Ruel, donne avis par les présentes que je soumettrai

(S)

Initiales de la mairesse
suppléante

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

lors d'une séance ultérieure un règlement établissant le Comité consultatif d'urbanisme et remplaçant le règlement numéro 04-497 et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Jean-Philip Ruel, conseiller district 2

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 20 h 30. La mairesse suppléante répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 21 h 15.

Rés. : 213-19

Levée de la séance

À 21 h 15, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Jannick Duchesne et résolu que la séance soit levée.

La présidente, madame Gaétane G. St-Laurent, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Gaétane G. St-Laurent, mairesse suppléante

Je, Gaétane G. St-Laurent, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » La mairesse suppléante, lors de la séance du conseil municipal, a exercé son droit de vote aux résolutions 187-19 et 190-19.

(S)

Louis Desrosiers, directeur général et secrétaire-
trésorier par intérim